



LA NATIONALITÉ BELGE

GUIDE D'ANIMATION SUR LA PROCÉDURE
D'ACQUISITION PAR DÉCLARATION
À PARTIR DE 18 ANS



REMERCIEMENTS

Cultures&Santé remercie chaleureusement l'asbl *Objectif* sans qui ce projet n'aurait pu voir le jour.

Nous tenons à remercier les participantes de l'atelier « Café-débat citoyen » au sein d'*Objectif* pour leur disponibilité et leur enthousiasme.

Nous remercions les participant·es du groupe Français Langue Étrangère au sein d'*Objectif* qui ont expérimenté les pistes d'animation et enrichi le guide par leurs témoignages.

Nous remercions également le groupe du «Lundi citoyen» au sein de *Cultures&Santé* pour leur participation au testing.

Cultures&Santé souhaite enfin remercier l'asbl *Caria* qui s'est plongée dans le prototype de l'outil et l'a expérimenté auprès d'un groupe de Français Langue Étrangère.

Par souci d'égalité et puisque les ateliers à l'origine de cet outil ont été fréquentés en majorité par des femmes, nous avons opté pour une écriture inclusive afin que toutes les personnes puissent être considérées.

Réalisation :

Cultures&Santé

Éditeur responsable : Denis Mannaerts

Éducation permanente 2020

D/2020/4825/14

Cet outil peut être téléchargé sur notre site :

www.cultures-sante.be

Il peut être commandé gratuitement

auprès de notre centre de documentation :

cdoc@cultures-sante.be - +32 (0)2 558 88 10

Avec le soutien de

en collaboration avec

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	→ 2
PRÉSENTATION DE L'OUTIL	→ 4
PRÉAMBULE À L'ANIMATION	→ 6
VUE GLOBALE SUR LA PROCÉDURE D'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ BELGE PAR DÉCLARATION	→ 8
LES PISTES D'ANIMATION	→ 20
ANIMATION 0 Représentations et connaissances autour de la procédure	21
ANIMATION 1 Déchiffrer les cartes de séjour (1 ^{re} étape de l'affiche)	23
ANIMATION 2 Découvrir et remplir les critères en fonction de sa situation de vie (2 ^e étape de l'affiche).	24
ANIMATION 3 Constituer son dossier (3 ^e étape de l'affiche)	32
ANIMATION 4 Introduire son dossier (4 ^e étape de l'affiche)	33
ANIMATION 5 Enrichir ses représentations et porter un regard critique sur la procédure	34
ANIMATION 6 Évaluation et débats.	38
RESSOURCES	→ 43
BIBLIOGRAPHIE	→ 46

INTRODUCTION

ÉMERGENCE DU PROJET

Durant l'année académique 2018-2019, les asbl *Cultures&Santé* et *Objectif* se sont réunies pour mener ensemble un projet de citoyenneté au sein d'un atelier « Café-débat citoyen » organisé dans les locaux d'*Objectif*. Une dizaine de femmes d'origines diverses (Maroc, Italie, Algérie, Turquie et Guinée Conakry) fréquentent ce lieu chaque mercredi.

Les discussions et les interrogations qui ont réuni ces femmes portaient sur leur vécu durant leur parcours d'acquisition de la nationalité belge. Parmi elles, certaines étaient toujours en cours de procédure tandis que d'autres avaient déjà obtenu la nationalité belge.

Ces femmes veulent obtenir la nationalité belge parce qu'elles se sentent ici chez elles. La Belgique est leur pays. Pour la majorité, leurs enfants sont nés ici et envisagent leur futur ici.

Unanimement, toutes les participantes ayant introduit une demande suite au dernier changement législatif ont exprimé rencontrer de grandes difficultés, notamment face au peu de clarté des informations. En effet, en 2013, la loi sur la procédure d'acquisition de la nationalité belge¹ a été fortement remaniée. Elle est aujourd'hui plus complexe et plus stricte. Cette procédure peut se révéler un réel parcours d'obstacles susceptible d'en décourager plus d'un·e.

Le groupe a dès lors voulu dénoncer le manque de cohérence de certaines démarches administratives amenant certaines personnes à renoncer à cette acquisition de nationalité.

Ainsi est né le projet de réaliser un guide et une affiche informative synthétisant la procédure afin de la rendre accessible à tous et à toutes et de contribuer à réduire, par ce fait, les inégalités d'accès.

Le groupe a également voulu sensibiliser le grand public à la complexité et à certains aspects discriminants de cette procédure afin d'ouvrir une réflexion sur cette thématique.

¹Code de la nationalité belge, 28 juin 1984, 1984-06-28/35.



UN OUTIL SUR LA PROCÉDURE DE DEMANDE DE NATIONALITÉ BELGE

Le cheminement de travail du groupe a servi de fil rouge à ce kit, les questionnements des femmes ont déterminé l'insertion d'éléments clés à transmettre et guidé l'écriture des pistes.

Actuellement il existe trois procédures pour obtenir la nationalité belge :

- L'attribution de la nationalité belge pour les moins de 18 ans
- L'acquisition par déclaration
- L'acquisition par naturalisation
(octroyée seulement dans des cas exceptionnels)

Nous avons volontairement mis en avant la procédure d'acquisition par déclaration à partir de 18 ans car c'est celle qui est la plus répandue parmi les démarches.

Comment se déroule concrètement la procédure d'acquisition de la nationalité belge ? Quelles démarches administratives les personnes poursuivant cet objectif sont-elles amenées à suivre ? Voilà les questions auxquelles ce kit pédagogique entend apporter des éléments de réponse.

PRÉSENTATION DE L'OUTIL



OBJECTIFS ET PUBLICS

L'outil vise une meilleure compréhension de la procédure d'acquisition de la nationalité belge par déclaration à travers la connaissance des étapes-clés de cette procédure et leurs enjeux ainsi que les conditions à remplir. L'outil permet également d'enrichir les représentations autour des attentes des personnes désireuses d'obtenir la nationalité belge et de leurs réalités de vie.

Elaboré pour une utilisation en groupe, l'outil s'adresse aux personnes concernées par la procé-

dure d'acquisition de la nationalité belge par déclaration ainsi qu'aux acteur·rices intervenant auprès de ces personnes. L'outil concerne également le grand public dans une logique de sensibilisation et d'éducation permanente. Il peut être un support de débats et de discussions sur les enjeux liés à la procédure et à la réalité de vie des candidat·es. Lors de sa conception, nous avons été attentif·ves à rendre cet outil accessible aux personnes ne maîtrisant pas le français ou la langue écrite.

DESCRIPTION ET CONTENU

Ce kit pédagogique comprend :

- Le présent **guide d'animation** qui propose des **repères théoriques** sur les différents éléments qui interviennent dans la procédure, **7 pistes** permettant de découvrir et parcourir chacune des étapes du déroulement de la procédure d'acquisition de la nationalité par déclaration ainsi que des paroles de participantes de l'atelier «Café-débat citoyen» et celles de participant·es du groupe FLE d'Objectif. Une partie **Ressources**, se trouvant à la fin de ce guide, comprend les légendes des 7 cartes de séjour, une bibliographie pour aller plus loin ainsi qu'une liste de contacts pour orienter les personnes désireuses d'approfondir le sujet ou étant engagées dans cette démarche.
- L'**affiche** permettant de visualiser de manière schématique l'ensemble de la procédure d'acquisition de nationalité belge par déclaration.
- Un ensemble de **cartes** servant de supports aux animations :
 - 3 *cartes réflexion* à partir de paroles de participant·es portant sur la procédure ;
 - 6 *fiches histoire* qui permettent de réfléchir aux conditions de la procédure à partir de différents profils de demandeur·se de la nationalité belge ;
 - 7 cartes de séjour avec leur légende dans la partie «Ressources» du guide ;
 - 12 visuels de l'étape 4 de l'affiche.



PRÉAMBULE À L'ANIMATION

Bien que la thématique abordée ne soit pas un sujet facile, il ne faut en aucun cas être expert·e en la matière pour pouvoir s'emparer de l'outil. En amont de l'animation, nous conseillons donc à l'animateur ou à l'animatrice de s'approprier les informations proposées dans ce guide, notamment via la partie « Une vue globale sur la procédure » qui détaille toute la procédure, étape par étape, et explicite les grands termes clés. Il ou elle peut s'appuyer sur les apports théoriques du guide tout au long de l'animation.

Les pistes proposées permettent une animation participative durant laquelle les participant·es sont convié·es à s'exprimer. Elles ont pour objectif de questionner les représentations des participant·es, de valoriser et d'enrichir leurs connaissances concernant la procédure d'acquisition de la nationalité belge par déclaration. Le groupe est considéré comme porteur de savoirs et d'expériences à mettre en lumière durant l'animation. À l'animateur·rice de soutenir la parole des participant·es, d'interroger, de compléter et d'approfondir les informations afin que chacun·e ait, au final, une meilleure connaissance de la procédure d'acquisition de la nationalité belge par déclaration.

De manière générale, l'animateur·rice veillera à prendre en compte les attentes et connaissances des participant·es, ainsi que les spécificités du groupe auquel il ou elle s'adresse professionnel·le, grand public, demandeur·se de la nationalité belge, langue, âge...

ORGANISER SON ANIMATION

Les repères de durée d'animation ont été placés à titre indicatif. Libre à l'animateur·rice d'ajuster la durée en fonction des publics (taille du groupe, niveau de connaissance par rapport à la thématique, maîtrise du français, niveau d'intérêt porté au thème abordé, durée des échanges...) ainsi qu'en fonction du temps disponible et de l'envie de creuser certaines questions. Les pistes d'animation peuvent être réparties sur plusieurs séances. Il est également conseillé à la personne qui anime de rassembler au préalable le matériel indiqué au début de chaque piste pour sa réalisation.

L'outil a été pensé en vue d'informer les candidat·es à la nationalité belge mais aussi en vue d'inviter les

citoyen·nes à réfléchir sur la complexité de la réalité des personnes engagées dans cette procédure. Si l'un de vos objectifs est de déconstruire certaines idées fausses avec le grand public, nous vous conseillons d'exploiter l'animation 0 et les *cartes réflexion* pour ouvrir le débat. Pour chaque *carte réflexion*, des éléments de contexte sont proposés dans l'animation correspondante (5). De même, pour chaque *fiche histoire*, les éléments de réponse se trouvent dans l'animation correspondante (2).

Il est à noter que la législation a subi une modification mineure en 2018. Si une nouvelle modification devait être apportée, l'animateur·rice ne doit pas hésiter à s'informer auprès de l'asbl *Objectif*.



VUE GLOBALE SUR LA PROCÉDURE D'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ BELGE PAR DÉCLARATION

Les étapes décrites sur l'affiche et dans ce guide correspondent à la procédure d'acquisition de la nationalité belge par déclaration. Les deux autres procédures (l'attribution de la nationalité belge pour les moins de 18 ans et l'acquisition par naturalisation) suivent un autre chemin.

ÉTAPE 1 RÉPONDRE AUX CONDITIONS D'ACCÈS

La 1^{re} étape de la procédure correspond aux conditions d'accès à la procédure, c'est-à-dire qu'il faut **avoir 18 ans et posséder une** des 7 **cartes de séjour** délivrées en Belgique.

PROCÉDURE D'ACQUISITION
PAR DÉCLARATION
À PARTIR DE 18 ANS



B / C / D / E
E+ / F / F+

LES TERMES UTILISÉS PAR L'ADMINISTRATION

Le **titre de séjour** est la reconnaissance par l'administration du droit de rester temporairement sur le territoire. Pour prouver ce droit, on délivre une carte de séjour.



Une **carte de séjour** est un document officiel délivré sous certaines conditions par l'administration de certains pays. La carte de séjour donne le droit à la résidence (généralement temporaire, parfois renouvelable) à un·e ressortissant·e étranger·e. Elle peut également servir ou tenir lieu **d'autorisation de travail** dans certains pays.



La carte de séjour ne doit pas être confondue avec la **carte d'identité**, parfois appelée pièce d'identité ou papier d'identité, qui est un document officiel permettant à une personne physique de prouver son identité et son inscription au registre national.



Une **carte de résidence** renvoie, quant à elle, au fait de résider de façon régulière sur le territoire et d'y être domicilié·e.



ÉTAPE 2 RÉPONDRE AUX CRITÈRES EN FONCTION DE SA SITUATION DE VIE (CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ)

Plusieurs chemins sont définis pour acquérir la nationalité. Ils sont établis en fonction du nombre d'années de résidence sur le territoire belge de la personne demandeuse. Pour passer à l'étape 3, la personne demandeuse devra remplir, en fonction de son profil de résidence, des conditions spécifiques et donc rassembler une série de « preuves ».



- Si je suis **né·e en Belgique**

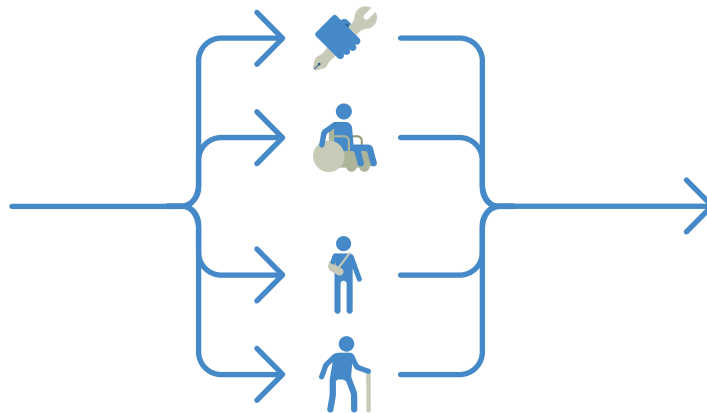


La seule condition à remplir pour passer à l'étape 3 est celle d'**avoir toujours résidé² en Belgique**.



- Si je réside depuis au minimum **5 ans en Belgique**

La personne ayant résidé, avec une carte de séjour valable³, depuis au minimum 5 ans en Belgique peut se trouver dans **3 situations** qui correspondent à des conditions particulières à remplir.



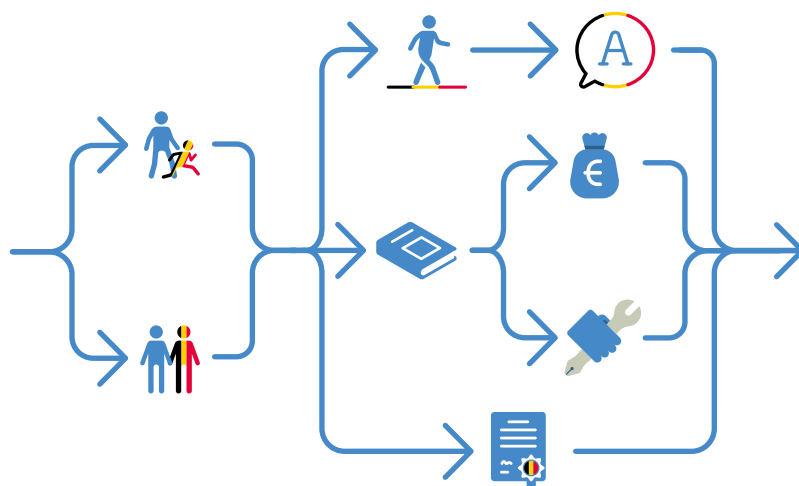
- Si j'ai exercé un travail en Belgique pendant 5 ans sans interruption ou si je suis en situation de handicap ou d'invalidité (à 66% au moins) ou si je suis pensionné·e⁴ : je passe à l'étape 3.

² C'est-à-dire avoir fixé sa résidence principale en Belgique.

³ Pour cela, il faut avoir été inscrit·e dans l'un des registres de la population et avoir eu des permis de séjour de plus de trois mois pour ces 5 années, sans n'avoir jamais été radié·e de son adresse ou perdu son droit au séjour.

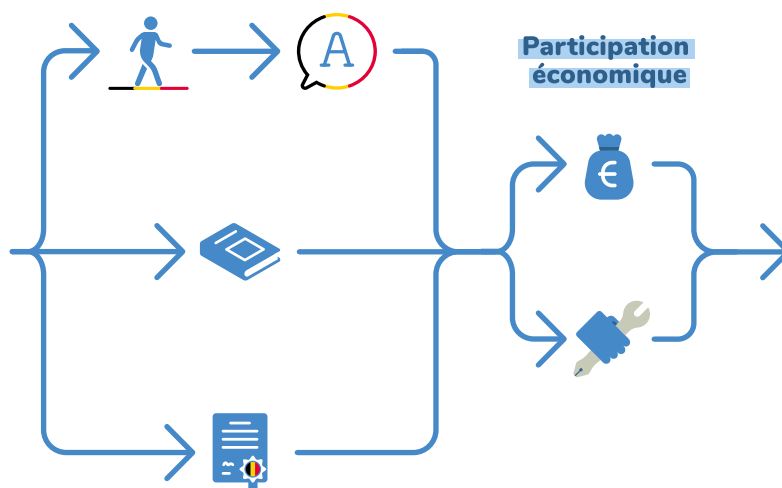
⁴ Être en situation de handicap qui empêche d'exercer une activité professionnelle ou d'une invalidité (66% au moins et depuis 5 ans minimum) ou bien avoir atteint l'âge de la pension. Le document nécessaire à fournir correspond à la preuve de la situation de handicap ou d'invalidité ou bien d'avoir atteint l'âge de la pension.

Intégration sociale et connaissance de la langue



- Si je suis l'épouse ou l'époux d'une personne ayant la nationalité belge⁵ ou si je suis le parent d'un enfant mineur de nationalité belge : je dois démontrer mon **intégration sociale** et ma **connaissance de la langue** avant de passer à l'étape 3.

Intégration sociale et connaissance de la langue



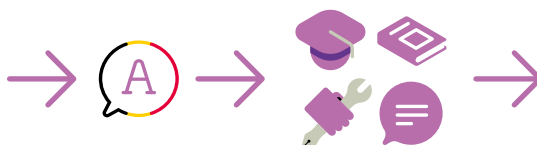
- Si je n'entre dans aucun des profils précités : je dois démontrer mon **intégration sociale**, ma **connaissance de la langue** et ma **participation économique** avant de passer à l'étape 3.

⁵ Et avoir vécu ensemble en Belgique pendant au moins trois ans.



- Si je réside depuis au minimum **10 ans en Belgique**⁶

Participation à la communauté d'accueil



Si je réside, avec une carte de séjour valable, depuis au minimum 10 ans en Belgique, je dois remplir les conditions suivantes pour passer à l'étape 3 : je dois démontrer ma **connaissance de la langue** et ma **participation à la communauté d'accueil** durant ma période de résidence en Belgique.

⁶ La personne entrant dans ces conditions peut également, selon sa situation, choisir de satisfaire aux conditions valable pour les résident-es depuis 5 ans.

LES TERMES UTILISÉS PAR L'ADMINISTRATION

> **L'intégration sociale** peut se justifier de plusieurs manières :



- Disposer d'un **diplôme** ou d'une formation scolaire réussie de niveau minimum CESS (Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur - diplôme de 6^e secondaire) obtenu en Belgique et délivré par un établissement d'enseignement organisé, reconnu ou subventionné par une Communauté ou par l'École Royale Militaire. Le diplôme ou la formation belge peut avoir été obtenue il y a plus de 5 ans.



- Avoir suivi une **formation** professionnelle d'un minimum de 400 heures reconnue par une autorité compétente. La formation peut avoir été suivie il y a plus de 5 ans.



- Avoir suivi un **parcours d'intégration**. Le parcours d'intégration est accessible à tou-tes. Il est notamment obligatoire pour certaines personnes primo-arrivantes. Il comprend plusieurs axes : une formation à la citoyenneté et une formation à une des trois langues officielles (française, néerlandaise, allemande).



- Avoir **travaillé** en Belgique pendant 5 ans sans interruption.

À noter que pour une personne mariée à un ou une belge ou étant parent d'un enfant mineur belge, l'intégration sociale peut se prouver par un diplôme ou une formation scolaire réussie de niveau minimum CESS obtenu en Belgique, par un parcours d'intégration ou par la preuve d'un suivi d'une formation professionnelle d'un minimum de 400h **associée** à une prestation comme salarié-e de 234 jours à temps plein ou comme indépendant-e avec la preuve de paiement de 3 trimestres de cotisations sociales.

> **La connaissance de la langue** renvoie à la connaissance d'une des trois langues nationales : le français, le néerlandais ou l'allemand. Cette connaissance de la langue doit correspondre au niveau A2 du Cadre européen de référence pour les langues. L'attestation de réussite du test linguistique peut être délivrée par le Selor, les Offices régionaux de l'emploi (Forem, Actiris, Bruxelles Formation ou VDAB) ou par un établissement reconnu ou subventionné par une des trois Communautés (ex. : enseignement de promotion sociale, enseignement supérieur).

La connaissance de la langue peut se prouver de plusieurs manières :

- Avoir réussi le **test** linguistique d'une des trois langues officielles niveau A2.
- Avoir suivi un **parcours d'intégration** qui dispense un cours de langue (une des trois langues officielles dans un niveau A2) et réussi le test linguistique⁷.
- Avoir **travaillé** en Belgique sans interruption durant 5 ans jusqu'au jour de la demande.
- Avoir suivi une **formation professionnelle** reconnue par une autorité compétente de minimum 400 heures.
- Avoir obtenu un **diplôme** ou un certificat de formation de niveau CESS.



⁷ Il faut noter que les cours de langues dans les parcours d'intégration francophones ne sont pas toujours acceptés par les communes ou le Parquet, car il peut s'agir d'attestation de suivi et non de réussite. Les personnes ayant suivi un parcours d'intégration dispensant un cours de langue doivent s'assurer que l'attestation qui leur a été délivrée est bien une attestation de réussite du test linguistique.

> **La participation économique** implique que la personne apporte une contribution au marché du travail belge. La preuve de cette contribution peut être apportée de deux manières :



- Avoir travaillé au cours des 5 dernières années au moins 468 jours (à temps plein, ce qui représente un an et 10 mois) en Belgique en tant que **travailleur·se salarié·e**.



- Avoir payé 6 trimestres de cotisations sociales en Belgique dans le cadre d'une **activité professionnelle indépendante**.

Si la personne a suivi une **formation professionnelle** d'au moins 400 heures reconnue par Bruxelles Formation, Actiris, le VDBA ou le Forem, elle pourra déduire le temps de formation des jours de travail à prester sur les 5 dernières années. Néanmoins, la formation doit être réussie pour pouvoir être prise en compte. Aussi, deux formations de 200 heures ne seront pas prises en compte.

Si la personne a obtenu un **diplôme** ou un certificat en Belgique (enseignement secondaire supérieur ou enseignement supérieur délivré par un établissement d'enseignement organisé, reconnu ou subventionné par une Communauté ou par l'École Royale Militaire), elle pourra déduire la durée des études des jours de travail à prester si celles-ci ont été suivies dans les 5 ans qui précèdent la demande de nationalité (une année d'étude du secondaire équivaut à 182 jours de travail et une année d'étude supérieure de 60 crédits équivaut à 236 jours de travail⁸).

À noter qu'un diplôme obtenu ou une formation professionnelle suivie il y a plus de 5 ans prouve l'intégration sociale mais ne prouve pas la participation économique.

⁸ Les Erasmus réalisés en Belgique depuis une université étrangère ne sont pas pris en compte.

> **La participation à la vie de la communauté d'accueil** renvoie à la contribution de la personne à la «vie économique et/ou socioculturelle» de la communauté dans laquelle elle réside. Il n'y a pas de critère précis. Il est nécessaire que la personne fournisse le plus d'éléments de preuve possibles pour mettre toutes ses chances de son côté. Cela peut être, par exemple, l'engagement en tant que volontaire, la participation à un projet de quartier...

Si la personne demandeuse a eu des **problèmes avec la justice**, sa demande de nationalité belge peut être refusée. Si elle a un casier judiciaire, elle peut cependant introduire une demande de réhabilitation. Si celle-ci est acceptée, sa condamnation ne sera plus mentionnée sur les extraits du casier judiciaire. L'association *Cap-iti* accompagne les citoyen·nes en matière de réhabilitation pénale.



ÉTAPE 3

CONSTITUER SON DOSSIER

Une fois que la personne a vérifié les conditions nécessaires à l'introduction d'une demande d'acquisition de nationalité auprès de sa commune, elle constitue un dossier intégrant les documents administratifs requis ainsi que les preuves nécessaires correspondants à son profil.

Voici les documents à rassembler :



- **Un titre de séjour** : la personne demandeuse doit fournir une copie recto-verso de sa carte de séjour. Certaines communes demandent de légaliser⁹ cette copie.



- **Un certificat de résidence** : il contient l'historique des adresses de domiciliation en Belgique. Ce document est à retirer à la commune de résidence actuelle.



- **L'acte de naissance** : une copie intégrale récente est demandée. Elle doit être retirée dans le pays de naissance.

Les personnes nées au Soudan du Sud, en Afghanistan, en Angola (enclave Cabinda) et en Somalie (et uniquement elles), peuvent joindre un acte de naissance délivré par leur ambassade. Les réfugié·es et les apatrides reconnu·es peuvent retirer le document au Commissariat Général des Réfugiés et apatrides (CGRA). Si l'acte n'est pas dans l'une des 3 langues nationales (française, néerlandaise ou allemande), il doit être traduit par un ou une traducteur·rice juré·e.

La copie doit ensuite être légalisée à l'ambassade de Belgique dans le pays d'origine ou via une apostille¹⁰ (pour les pays de l'Union européenne, la légalisation n'est pas obligatoire mais parfois il faut une apostille).

⁹ Dans ce cas, un·e fonctionnaire doit certifier l'authenticité de la signature apposée sur un document pour qu'il soit légalisé.

¹⁰ Une apostille est une légalisation délivrée par les autorités du pays d'origine (par exemple, un cachet des autorités certifiant que le document en question est conforme à la légalité).



- **Tous les documents de preuve relatifs aux conditions requises**¹¹ (étape 2) : en fonction du profil de la personne et du chemin pris, le dossier pourra contenir les documents approuvant le mariage avec un ou une citoyenne belge : l'extrait de l'acte de mariage (si le mariage a été célébré à l'étranger, il faut procéder à la traduction et s'il y a lieu, à la légalisation de ce document pour qu'il soit valable en Belgique), un certificat de résidence pour chacune des personnes qui prouve qu'elles vivent ensemble depuis au moins 3 ans, la parentalité avec un enfant mineur de nationalité belge (extrait de l'acte de naissance de l'enfant), le handicap ou l'invalidité (certificat), l'intégration sociale (diplôme, certificat, décompte de prestations...), la connaissance de la langue (certificat de réussite du test, diplôme...), la participation économique (décompte de prestations, preuve de paiement des cotisations...) et/ou la participation à la communauté d'accueil (conventions de bénévolat, preuves relatives à la participation à un projet...).



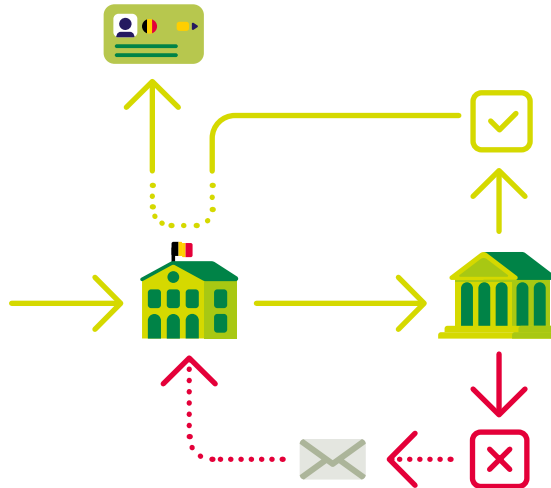
- **Une preuve de paiement du droit d'enregistrement** : la personne demandeuse doit fournir la preuve du paiement¹² des frais d'enregistrement du dossier exigés par la commune (ceux-ci peuvent varier d'une commune à l'autre). Le paiement s'effectue lors de l'introduction du dossier à la commune et la preuve de paiement est ainsi intégrée dans le dossier avant la passation à l'administration.

¹¹ Les documents «preuves» à fournir dans le dossier peuvent varier d'une commune à l'autre. Les documents placés entre parenthèses le sont à titre d'exemples.

¹² Une base de 150 euros variable d'une commune à l'autre.

ÉTAPE 4 DÉPOSER SON DOSSIER À LA COMMUNE POUR INSTRUCTION ET DÉCISION

Le dossier une fois constitué doit être introduit à la commune de résidence principale. Il parcourt 4 étapes amenant à la décision finale :



- **La commune** vérifie si le dossier est complet et l'envoie au Parquet.
- **Le Parquet**, par l'entremise du ou de la procureur·e du Roi analyse la demande.
- **Le ou la procureur·e du Roi** émet un avis,
 - Si l'avis est positif, il ou elle transmet sa décision à la commune.
 - Si l'avis est négatif, le Parquet informe directement la personne demandeuse par lettre recommandée.
- Si l'avis est positif, la commune informe la personne demandeuse et l'invite à venir chercher **sa carte d'identité Belge**.
- Si l'avis est négatif, la personne demandeuse peut introduire un **recours** endéans les 15 jours calendrier. Elle introduit son recours par courrier recommandé à la commune (et non au Parquet). C'est la commune qui le transmet au Parquet.

À noter qu'il est parfois préférable d'introduire une nouvelle demande de nationalité au lieu d'envoyer un recours par recommandé à la commune. En effet, cela prend parfois plus de temps de traiter le recours que d'introduire une nouvelle demande.

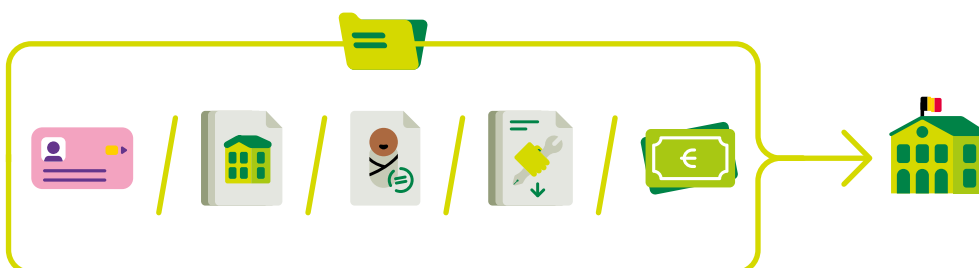
EN RÉSUMÉ

Les conditions de base à remplir sont :

- Être âgé-e de 18 ans au moins
- Être titulaire d'une carte de séjour illimité au moment de la demande.
- Avoir résidé en Belgique sur la base d'un séjour légal durant 5 ans au minimum



En fonction du nombre d'années de résidence, il faut alors s'orienter vers les conditions spécifiques correspondant le mieux à la situation de la personne.



Une fois que les conditions s'appliquent à la situation de la personne, celle-ci doit récolter les documents «preuves». Elle introduit ensuite son dossier à la commune.

LES PISTES D'ANIMATION

- | | | |
|----------|--|--------------|
| 0 | REPRÉSENTATIONS ET CONNAISSANCES
AUTOUR DE LA PROCÉDURE | (45') |
| 1 | DÉCHIFFRER LES DIFFÉRENTES CARTES DE SÉJOUR
1^{re} ÉTAPE DE L'AFFICHE | (20') |
| 2 | DÉCOUVRIR ET REMPLIR LES CRITÈRES
EN FONCTION DE SA SITUATION DE VIE
2^e ÉTAPE DE L'AFFICHE | (90') |
| 3 | CONSTITUER SON DOSSIER
3^e ÉTAPE DE L'AFFICHE | (20') |
| 4 | INTRODUIRE SON DOSSIER
4^e ÉTAPE DE L'AFFICHE | (30') |
| 5 | ENRICHIR SES REPRÉSENTATIONS
ET PORTER UN REGARD CRITIQUE
SUR LA PROCÉDURE | (45') |
| 6 | ÉVALUATION ET DÉBATS | (30') |

ANIMATION 0 REPRÉSENTATIONS ET CONNAISSANCES AUTOUR DE LA PROCÉDURE



OBJECTIFS

Recueillir les connaissances, représentations et expériences du groupe autour de la procédure de demande de nationalité belge.

Permettre à l'animateur·rice de prendre connaissance des savoirs du groupe, de sonder les attentes et d'adapter, le cas échéant, son animation.

Dans un **1^{er} temps**, l'animateur·rice pose la question suivante :

→ *être belge pour vous, c'est quoi ?*

L'animateur·rice laisse les participant·es s'exprimer spontanément et écrit au tableau les mots clés.

Dans un **2^e temps**, il ou elle leur demande :

→ *Et avoir la nationalité belge, ça veut dire quoi ? Ça permet quoi ?*

Dans un **3^e temps**, l'animateur·rice pose une dernière question :

→ *Que faut-il faire pour obtenir la nationalité belge ?*

Le dernier questionnement concerne la procédure en elle-même. Il pourra être difficile de répondre à toutes les questions soulevées. Cependant, l'animateur·rice peut prendre note des réflexions et attentes des participant·es pour produire de la matière utile lors de prochaines animations. L'animateur·rice peut également lire les paroles du groupe de participant·es des ateliers au sein d'*Objectif* (encadré ci-après).

« Je veux devenir belge pour être reconnue, pour me sentir reconnue pour tout ce que j'ai fait ici en Belgique. »

« Je voulais avoir plus de stabilité. Donc, depuis 2015, je suis belge. Obtenir cette nationalité, c'était mon dû, mon droit, suite à ce que j'avais fait en Belgique (travail, participation à la société, m'investir dans l'école de mes enfants...). »

« Je voulais devenir belge parce que je vis ici, c'est mon pays, j'ai le sentiment d'appartenir à la communauté belge. J'ai la double nationalité : belge et marocaine. Mais si j'avais dû choisir entre les deux, j'aurais quand même choisi de devenir belge car de toute façon au Maroc, je ne suis pas vue comme une marocaine mais comme une belge. On est des étrangers partout. »

« J'aurais laissé tomber la nationalité marocaine, je suis Belge. On se sent plus belge que marocain, je connais mieux la Belgique que le Maroc. »

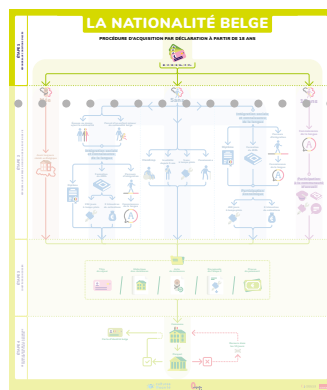
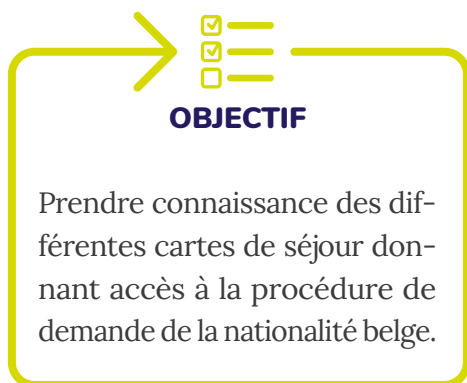
« J'aurais quand même choisi la nationalité belge car je vis ici. Je suis arrivée ici à 11 ans, c'est mon pays maintenant. »

« Même si tu peux travailler en tant qu'étranger, l'employeur préférera toujours engager un belge plutôt qu'un marocain. »

« Il y a plus de liberté pour les femmes ici que dans mon pays. »

L'animateur·rice conclut en précisant la thématique.

ANIMATION 1 DÉCHIFFRER LES CARTES DE SÉJOUR (1^{re} ÉTAPE DE L’AFFICHE)



Dans un **1^{er} temps**, l’animateur·rice dépose au milieu de la table les 7 cartes de séjour et demande aux participant·es de les observer sans les retourner.

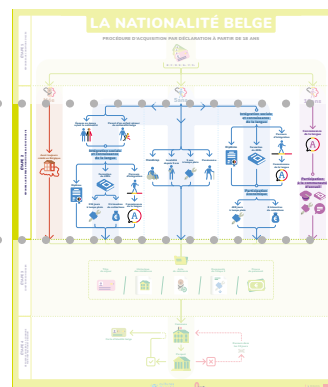
Dans un **2^e temps**, il ou elle pose les questions suivantes :

- *À votre avis, que représentent ces documents et à quoi servent-ils ?*
- *Toutes les personnes vivant en Belgique peuvent-elles avoir ces documents ?*
- *Voyez-vous des différences entre ces documents ? Lesquelles ?*
- *Saviez-vous qu’il existait différentes cartes de séjours ?*

L’animateur·rice peut noter au tableau les commentaires des participant·es.

Dans un **3^e temps** et lorsque les idées s’épuisent, l’animateur·rice dévoile l’affiche et montre la 1^{re} étape pour acquérir la nationalité. Elle est illustrée avec les numéros de cartes de séjour. Il ou elle peut prendre chaque carte et compléter l’information à l’aide de la légende des cartes se trouvant dans la partie «Ressources» de ce manuel. L’animateur·rice conclut cette piste d’animation, en précisant qu’avoir 18 ans et que détenir une des 7 cartes de séjour sont les conditions d’accès à la procédure. Il ou elle peut donner les éléments de définition présents dans la vue globale sur la procédure (p. 8).

ANIMATION 2 DÉCOUVRIR ET REMPLIR LES CRITÈRES EN FONCTION DE SA SITUATION DE VIE (2^e ÉTAPE DE L’AFFICHE)



Cette animation se découpe en deux moments. Le premier présente les conditions d'éligibilité pour la procédure correspondant à l'étape 2 de l'affiche. L'animateur·rice détaillera les informations qui s'y trouvent en s'appuyant sur la vue globale sur la procédure (pp. 8-15). Le deuxième moment met en pratique les informations au regard de différents profils de demandeur·ses. Les participant·es seront amené·es à identifier pour chaque cas les critères et l'endroit de l'affiche qui s'y rapporte.

Dans un **1^{er} temps**, l'animateur·rice dévoile la 2^e étape de l'affiche en exposant les différents chemins (né·e en Belgique, résidant depuis minimum 5 ans, résidant depuis minimum 10 ans) et les critères d'éligibilité de la procédure correspondants. Il ou elle explique les termes clés qui jalonnent cette étape en se référant à la partie théorique (*Une vue globale sur la procédure*) :

- l'intégration sociale,
- la connaissance de la langue,
- la participation économique,
- la participation à la vie de la communauté d'accueil.

Ces critères ne doivent pas être tous remplis, ils dépendent du profil de la personne demandeuse.

Dans un **2^e temps**, l'animateur·rice forme des sous-groupes et distribue à chacun·e une *fiche histoire*. Il n'est pas nécessaire d'aborder tous les cas. L'animateur·rice peut sélectionner les fiches qui intéressent le groupe. Il ou elle peut également prendre des exemples recueillis lors de l'animation 0 selon les préférences du groupe.

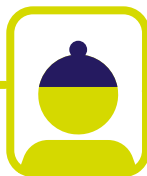
L'animateur·rice propose à chaque groupe de découvrir sa *fiche*. Dans les fiches transmises aux sous-groupes, la réponse à la question n'est pas indiquée, l'idée étant que les participant·es mettent en pratique leur connaissance de la procédure. L'animateur·rice trouvera la réponse pour chaque *fiche* ci-après (pp. 26-31).

Dans un **3^e temps**, l'animateur·rice demande aux participant·es d'essayer de trouver sur l'affiche l'endroit correspondant au profil de la personne décrite dans l'histoire et de repérer s'il lui manque des éléments pour remplir les conditions.

Après un moment de réflexion, l'animateur·rice invite tous les groupes à présenter leur fiche et à partager leurs éléments de réponse. Les autres groupes peuvent réagir. L'animateur·rice peut compléter en donnant des éléments de réponse.



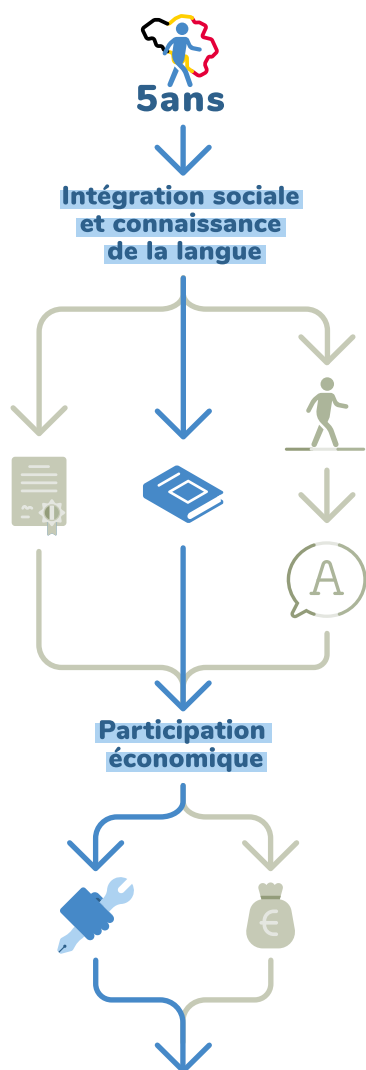
LES 6 FICHES HISTOIRE ET LEUR RÉPONSE



ÉLISE - 29 ANS

Elise vient du Canada. Elle réside légalement depuis 7 ans en Belgique. Elle est célibataire. Depuis 3 ans, elle travaille occasionnellement en tant qu'intérimaire, elle comptabilise 470 jours de travail. Elle a également suivi une formation socio-professionnelle d'une durée de 500 heures.

QUELLES CONDITIONS REMPLIT-ELLE POUR ACCÉDER À L'ÉTAPE SUIVANTE ?



Résumé des éléments
pour remplir les conditions

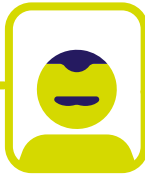
ÉLISE

- 5 ans en Belgique
- Travaille depuis 5 ans avec interruption (470 jours comptabilisés)
- Formation de 500 heures

Réponse :

Résidente 5 ans, intégration sociale et participation économique.

Le fait d'avoir travaillé (participation économique) plus de 468 jours **et** d'avoir suivi une formation de plus de 400h (intégration sociale) donne accès à l'étape 3. Élise peut constituer son dossier.



JUAN - 44 ANS

Juan est équatorien et réside légalement en Belgique depuis 8 ans. Il est divorcé depuis 2 ans et a un enfant mineur qui a la nationalité belge. Il travaille comme indépendant depuis 2 ans et demi (ce qui correspond à 9 trimestres de cotisations sociales). Juan a suivi des cours de langue française et un parcours d'intégration à Bruxelles. Il a notamment réussi son test de langue A2.

QUELLES CONDITIONS REMPLIT-IL POUR ACCÉDER À L'ÉTAPE SUIVANTE ?

Résumé des éléments pour remplir les conditions

JUAN

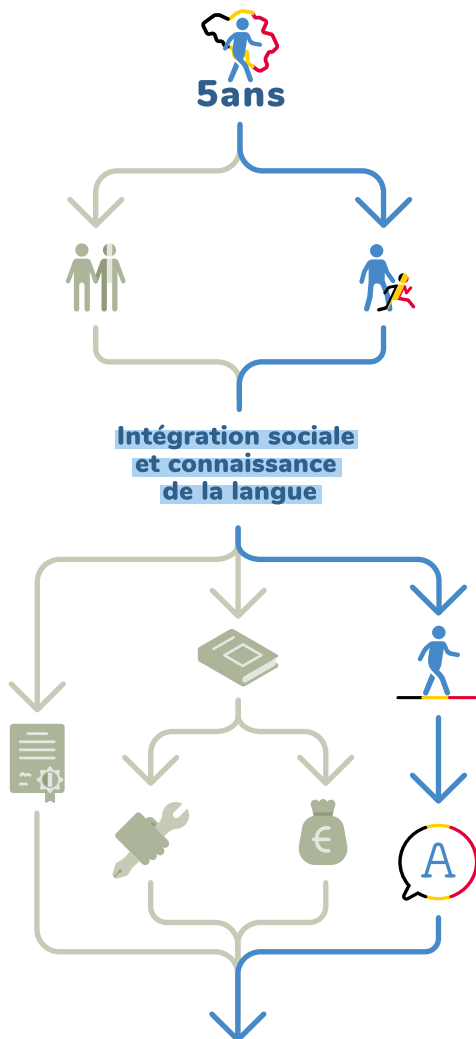
- Résident depuis plus de 5 ans
- Père d'un enfant mineur de nationalité belge
- Test de langue A2
- A suivi un cours d'intégration sociale

Réponse :

Résident 5 ans, enfant de nationalité belge, parcours d'intégration et test de langue réussi.

Juan peut passer à l'étape 3 car il a un enfant mineur de nationalité belge. De plus, il a réussi le parcours d'intégration et le test langue niveau A2.

À noter : il n'est pas obligé de prouver sa participation économique.





RADHA - 38 ANS

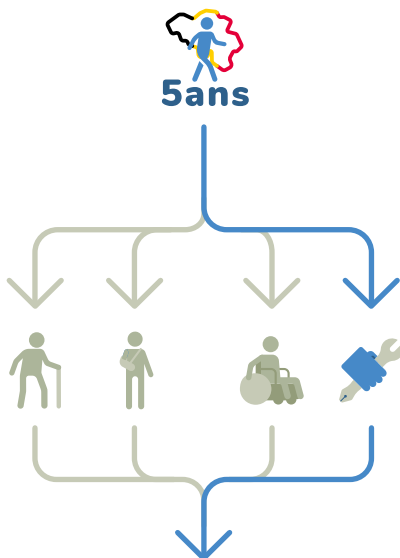
Radha est pakistanaise. Il est arrivé en Belgique il y a 7 ans avec sa femme et ses 2 enfants. Toute la famille a la nationalité pakistanaise et réside légalement en Belgique. Radha travaille à temps plein depuis son arrivée. Il a obtenu un diplôme d'ingénieur au Pakistan qu'il a fait reconnaître en Belgique. Il parle uniquement anglais.

QUELLES CONDITIONS REMPLIT-IL POUR ACCÉDER À L'ÉTAPE SUIVANTE ?

Résumé des éléments
pour remplir les conditions

RADHA

- Résident depuis 7 ans
- Plus de 5 ans de travail sans interruption

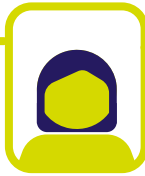


Réponse :

Résident 5 ans et participation économique (5 ans de travail sans interruption).

Le fait d'être résident depuis plus de 5 ans et d'avoir travaillé 5 ans sans interruption sont des conditions suffisantes pour passer à l'étape 3.

À noter : dans son cas, le fait d'être diplômé n'est pas nécessaire ni valorisé. Même s'il ne parle aucune des 3 langues nationales, sa participation économique par son emploi lui donne accès à l'étape suivante.



MARIAM - 68 ANS

Mariam réside légalement en Belgique depuis 48 ans. Elle est veuve et tous ses enfants vivent ici. Mariam est marocaine et n'a jamais été employée.

QUELLES CONDITIONS REMPLIT-ELLE POUR ACCÉDER À L'ÉTAPE SUIVANTE ?

Résumé des éléments
pour remplir les conditions

MARIAM

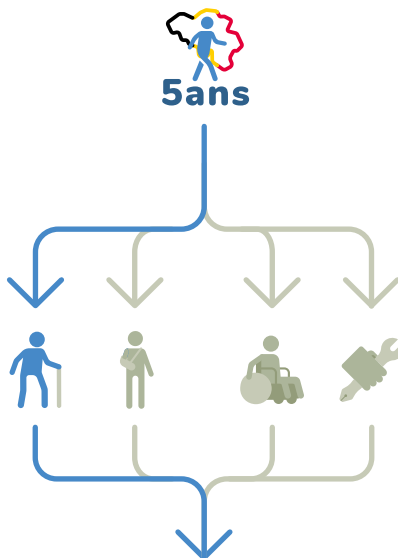
- Résidente depuis 10 ans
- A atteint l'âge de la pension

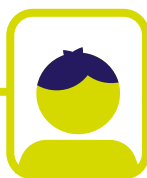
Réponse :

Résidente 5 ans et âge de la pension.

Mariam a atteint l'âge de la pension. Elle ne doit pas remplir d'autres conditions et passe à l'étape 3.

À noter : son cas est identique aux personnes en situation d'invalidité depuis plus de 5 ans et les personnes en situation de handicap à plus de 66%. Mariam aurait pu également valoriser le fait d'être résidente depuis plus de 10 ans mais ce n'est pas toujours avantageux de le faire car il devient alors nécessaire de prouver sa participation à la communauté d'accueil et de réussir un test de langue.





CARLOS - 59 ANS

Carlos est portugais et vit avec sa femme et ses enfants depuis 11 ans en Belgique (en séjour légal). Toute la famille a la nationalité portugaise. C'est difficile pour Carlos de trouver un emploi. Il est bénévole pour le club sportif de sa commune et entraîne les jeunes du quartier à jouer au foot. Carlos aime bien son quartier et donne de son temps au comité de quartier. Il a appris le français et a réussi, il y a 6 mois, le test de langue française niveau A2.

QUELLES CONDITIONS REMPLIT-IL POUR ACCÉDER À L'ÉTAPE SUIVANTE ?

Résumé des éléments
pour remplir les conditions

CARLOS

- Résident depuis plus de 10 ans
- Test de langue A2
- Participation à la communauté d'accueil : comité de quartier et volontariat (bénévolat)

Réponse :

Résident 10 ans, participation à la communauté d'accueil et test de langue réussi.

Carlos se situe dans la colonne 5 car il est résident depuis plus de 10 ans. Il possède également un test de langue et peut valoriser sa participation à la communauté d'accueil.



10ans





BETTINA - 43 ANS

Les parents de Bettina sont italiens et sont arrivés en Belgique il y a 50 ans. Bettina est italienne et est née à Charleroi où elle habite depuis toujours. Elle est mariée à un belge avec qui elle a 3 enfants qui sont de nationalité belge.

QUELLES CONDITIONS REMPLIT-ELLE POUR ACCÉDER À L'ÉTAPE SUIVANTE ?

Résumé des éléments
pour remplir les conditions

BETTINA

→ Née en Belgique,
elle y a toujours résidé

Réponse :

Résidente depuis la naissance et y a
toujours résidé.

Bettina peut faire valoir sa résidence
en Belgique depuis sa naissance. Elle
n'a dès lors aucune autre condition
à faire valoir. Bettina peut passer à
l'étape 3.


À noter : on aurait pu la situer dans la
colonne 2 car son époux et ses en-
fants sont belges. Elle devrait cepen-
dant répondre à d'autres conditions :
avoir un diplôme ou une formation
professionnelle ou un travail depuis 5
ans ou encore avoir suivi un parcours
d'intégration sociale et réussi un test
de langue.



Née

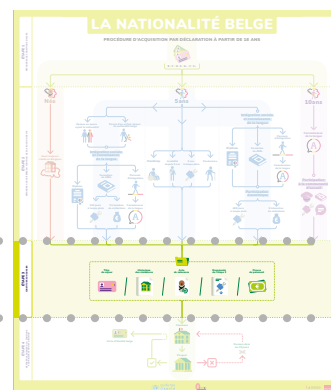


ANIMATION 3 CONSTITUER SON DOSSIER (3^e ÉTAPE DE L’AFFICHE)



OBJECTIF

Prendre connaissance de l’ensemble des documents qui doivent figurer dans le dossier à transmettre à la commune.



Dans un **1^{er} temps**, l’animateur·rice dévoile la 3^e partie de l’affiche. Pour mener à bien la procédure, un dossier doit être constitué par la personne demandeuse et déposé à la commune. Il ou elle demande aux participant·es en désignant les 6 pictogrammes :

→ *Que représentent ces images selon vous ?*

L’animateur·rice laisse les participant·es s’exprimer spontanément.

Dans un **2^e temps**, l’animateur·rice présente les différents éléments (s’ils n’ont pas été nommés par les participant·es) en se référant à la vue globale sur la procédure (p. 16).

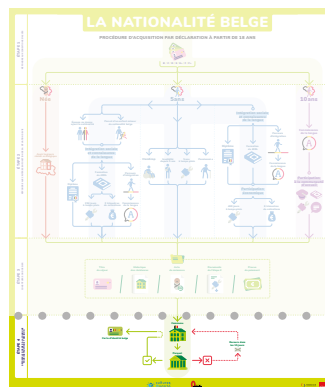
ANIMATION 4 INTRODUIRE SON DOSSIER (4^e ÉTAPE DE L’AFFICHE)



OBJECTIFS

Prendre connaissance de la marche à suivre pour introduire sa demande.

Prendre connaissance de la marche à suivre pour introduire un recours.



Préalablement à l’animation, l’animateur·rice imprime ou photocopie en plusieurs exemplaires (selon le nombre de sous-groupes) les 12 éléments visuels qui composent la 4^e étape de l’affiche, à savoir la maison communale, le Parquet, la carte d’identité belge, l’acceptation, le refus, le recours 15 jours et les 6 flèches de cheminement.

Dans un **1^{er} temps**, l’animateur·rice forme des sous-groupes (2 à 4 personnes) et distribue les différents visuels à chacun. Sans avoir encore dévoilé l’étape 4 de l’affiche, il ou elle demande : *que représentent ces images selon vous ?*

Il ou elle laisse le groupe s’exprimer spontanément et nomme les différents pictos si nécessaire. L’animateur·rice explique que ces pictos interviennent lors de la dernière étape de la procédure.

Dans un **2^e temps**, l’animateur·rice invite les sous-groupes à placer les pictos dans une logique chronologique.

VARIANTE :

Dans un **2^e temps**, l’animateur·rice explique brièvement comment se déroule la procédure en montrant la 4^e étape de l’affiche. Puis il ou elle leur demande de reconstituer le cheminement chronologique à partir des pictos.

Dans un **3^e temps**, les sous-groupes comparent leurs propositions de déroulement chronologique avant que l’animateur·rice ne dévoile la 4^e étape. Il ou elle laisse les participant·es réagir et explique ensuite la procédure à suivre et le recours (en se référant à la partie théorique *Une vue globale sur la procédure*).

ANIMATION 5 ENRICHIR SES REPRÉSENTATIONS ET PORTER UN REGARD CRITIQUE SUR LA PROCÉDURE



OBJECTIFS

Enrichir les représentations concernant les modalités d'accès à la nationalité belge.

Poser un regard critique sur cette procédure.

Dans un **1^{er} temps**, l'animateur·rice constitue trois sous-groupes. Il ou elle distribue au hasard une carte *réflexion* dans chaque sous-groupe.

Chaque carte *réflexion* comprend une question globale et une citation.

Dans un **2^e temps**, chaque sous-groupe lit la carte *réflexion* qu'il a reçue et réfléchit à la question posée. Au besoin, l'animateur·rice peut aider le groupe dans la compréhension du texte.

En plénière, chaque sous-groupe présente le résultat de sa réflexion et débat. Les autres participant·es sont invité·es à réagir s'ils ou elles le souhaitent.

L'animateur·rice trouvera dans les pages suivantes des éléments de contextualisation pour expliquer la situation et des témoignages pour alimenter la réflexion.



CARTES RÉFLEXION ET CONTEXTUALISATION

À QUOI RENVOIE L'INTÉGRATION SOCIALE SELON VOUS ?

Les personnes qui ne travaillent pas à temps plein pendant 5 ans (et ne sont pas résidentes depuis plus de 10 ans ni pensionnées, ni en situation de handicap) doivent prouver leur intégration sociale. Par contre, les personnes qui ont travaillé à temps plein pendant 5 ans ne doivent pas prouver cette intégration sociale.

L'intégration sociale peut se prouver de trois manières différentes : un parcours d'intégration réussi ; un diplôme ou une formation scolaire réussie (que ce soit d'enseignement secondaire supérieur (niveau CESS), ou d'enseignement supérieur et universitaire) ; une formation professionnelle d'un minimum de 400 heures.

« Une personne qui a travaillé 5 ans en Belgique mais qui ne parle ni français ni néerlandais ne doit même pas passer un test de langue. Avoir payé ses impôts (participation économique) est suffisant. Je trouve que ce n'est pas normal par rapport aux autres. L'argent est plus important que le reste. Ce n'est pas juste. »

QUE PENSEZ-VOUS DU CRITÈRE DE PARTICIPATION ÉCONOMIQUE ?

La condition de la participation économique est la suivante : avoir, au cours des 5 dernières années, travaillé 468 jours ou payé 6 trimestres de cotisations sociales comme indépendant-e. Un certain nombre de personnes rencontrent des difficultés à remplir cette condition. En premier lieu, les femmes au foyer mais aussi toutes les personnes qui ont un travail précaire (contrats à durée limitée, chômage interrompu de courtes périodes de travail, intérim, volumes horaires trop faibles, travail en *Agence locale pour l'emploi*¹³). Ces personnes sont souvent contraintes d'attendre 10 ans de séjour légal en Belgique pour pouvoir introduire une demande de nationalité puisqu'après 10 ans de séjour légal la condition de participation économique n'est plus obligatoire.

« J'ai commencé à travailler à 22 ans dans une boulangerie de mon quartier. Trois ans plus tard, maman est morte et j'ai dû prendre en charge ma sœur en situation de handicap. J'ai arrêté mon travail pour pouvoir m'occuper d'elle à temps plein. Aujourd'hui, je me sens intégrée en Belgique et j'aime ma vie ici. Je voudrais être tout à fait belge mais je ne peux pas car il est difficile pour moi de répondre au critère de la participation économique. Être femme au foyer qui s'occupe de sa famille n'est pas reconnu comme un travail. »

¹³ Une *Agence locale pour l'emploi (ALE)* propose aux personnes étant au chômage de les mettre en relation avec des tiers, que ce soient des personnes ou des asbl, pour exécuter des activités rémunérées, en dehors du circuit classique de l'emploi.

PENSEZ-VOUS QUE LA PROCÉDURE EST ACCESSIBLE À TOUT LE MONDE ?

La procédure de demande de nationalité nécessite une maîtrise de la langue si l'on ne prouve pas 5 ans de travail sans interruption. Cette procédure produit alors un double standard : les personnes qui prouvent qu'elles travaillent depuis au moins 5 ans ne doivent pas passer ce test de langue. Pourtant, en Belgique francophone, 10% de la population a des difficultés pour lire et écrire¹⁴. De plus, certains tests de langue pour obtenir l'attestation de réussite se déroulent sur ordinateur, ce qui peut s'avérer être une épreuve pour les personnes qui ne maîtrisent pas l'outil informatique.

« J'ai 52 ans. Je suis Marocaine. Je suis en Belgique depuis 20 ans et je parle bien français. Je ne suis jamais allée à l'école, je ne sais ni lire ni écrire. Pour moi, c'est très difficile de passer le test écrit qu'ils demandent. Ce n'est pas juste, parce que je suis belge comme les autres, je parle à tout le monde, je comprends tout le monde. Je vais à l'école pour les cours d'alpha depuis des années mais je ne réussis pas le test écrit alors mon dossier est bloqué. »

¹⁴ Lire et Ecrire, *1 adulte sur 10 est en difficulté de lecture et d'écriture ! #LIA*, Campagne pour la Journée internationale de l'alphabétisation, 8 septembre 2019.

ANIMATION 6 ÉVALUATION ET DÉBATS



OBJECTIFS

Évaluer ses acquis.

Poser des questions qui n'auraient pas été abordées.

L'animation se termine : place à l'évaluation. Cet exercice permet de sonder les acquis et la compréhension de l'affiche. L'animateur·rice peut également profiter de ce temps pour répondre aux questions pointées en début de séance et qui n'auraient pas été traitées.

Dans un **1^{er} temps**, l'animateur·rice sélectionne quelques questions proposées à la page 39 et les renvoie aux participant·es en grand groupe.

Dans un **2^e temps**, l'animateur·rice invite les participant·es à s'exprimer sur cette animation, ce qu'ils ou elles en ont retenu :

- *Que retenez-vous de l'animation ?*
- *Qu'est-ce que ces échanges vous évoquent ?*
- *Avez-vous d'autres questions ?*
- *Quels points souhaiteriez-vous approfondir ?*

LA PROCÉDURE DE NATIONALITÉ BELGE EN DÉBAT : QUESTIONS ET RÉPONSES

- La procédure est-elle la même pour une personne de nationalité sénégalaise que pour une italienne ?

Oui, la procédure est la même pour tout le monde quelle que soit la nationalité. Cependant les titres de séjour de départ ne seront pas les mêmes puisque la personne italienne est issue d'un pays membre de l'Union européenne.

- Faut-il nécessairement avoir 18 ans pour avoir recours à la nationalité par déclaration ?

Oui, une autre procédure existe pour les mineur-es : par attribution.

- La procédure par déclaration est-elle gratuite ?

Non, la procédure est payante et les frais varient d'une commune à l'autre : 150 euros en plus d'autres frais communaux qui varient d'une commune à l'autre. Le total peut se chiffrer aux environs de 200 euros.

- Ayant un titre de séjour A, puis-je introduire une demande de déclaration ?

Non, car le titre de séjour A a une durée limitée. Par contre, le temps de séjour de cette carte peut être comptabilisé pour la durée requise du séjour légal en Belgique.

- La commune peut-elle refuser un dossier si elle constate qu'il y a une interruption dans le temps de séjour ?

Oui, il faut être résident-e au minimum 5 ans en Belgique sans interruption. S'il y a une interruption, il est possible d'écrire un courrier pour expliquer la raison de celle-ci. Cette lettre sera jointe au dossier. Par contre, s'il y a radiation¹⁵, il faut écrire une lettre au Collège du Bourgmestre et des Échevins qui décidera de l'annulation de la radiation sans quoi le dossier sera refusé.

¹⁵ La radiation se matérialise par la désinscription de l'adresse de la personne au registre de la population. La personne radiée n'a pas toujours connaissance de cette situation. C'est souvent lors d'une visite à l'administration que la personne se rend compte qu'elle a été radiée.

- Si mon employeur·se ne peut délivrer mes comptes individuels¹⁶ pour prouver ma participation économique, existe-il d'autres manières pour obtenir ces documents ?

Seule, l'employeur·se peut faire la demande au secrétariat social. L'employeur·se est dans l'obligation de remettre une copie. Si la société a fait faillite, alors il faut en faire la demande à la curatrice ou au curateur. Cette personne est chargée de gérer les biens en cas de faillite. Il ne faut pas oublier les syndicats qui peuvent aussi apporter une aide dans ces démarches.

- Marie a obtenu son CESS l'année passée. Est-ce que cela suffit pour prouver la langue, l'intégration sociale, et les jours de travail si elle fait la demande de nationalité ?

Oui, car le CESS prouve l'intégration sociale et la langue. Elle a obtenu ce diplôme il y a moins de 5 ans et celui-ci peut être assimilé à la participation économique de 468 jours de travail. Si le diplôme de Marie avait été obtenu il y a plus de 5 ans, elle devrait également prouver sa participation économique (minimum 468 jours de travail à temps plein).

- Rabia est en Belgique depuis 7 ans. Elle a travaillé 4 ans et 10 mois sans interruption. Tout de suite après cet emploi elle a suivi une formation professionnelle de 400h. Elle fait une demande de nationalité et elle remarque qu'il lui manque 45 jours de travail. Peut-elle utiliser ses 400 heures de formation et les transférer en jour de travail ?

Oui, à condition que sa formation se soit déroulée dans les 5 dernières années.

- Abdoul a un diplôme d'études supérieures obtenu dans son pays d'origine. Arrivé en Belgique, il a pu faire valoir une équivalence de celui-ci. Peut-il utiliser son équivalence pour prouver l'intégration sociale ?

Non, car le nombre d'heures en formation ou étude doit être réalisé sur le territoire belge. Il y a, en effet, quatre manières de prouver l'intégration sociale (se reporter à l'animation 2).

- Je suis un égyptien de 68 ans et je ne parle pas français. Dois-je passer un test de français ?

Non, l'âge de la pension est un critère suffisant pour demander la nationalité belge.

¹⁶ Le compte individuel est un relevé annuel qui contient pour chaque période de paie : les prestations effectuées par un·e travailleur·se chez un·e employeur·se et la rémunération versée.

- Se marier avec une personne de nationalité belge donne-t-il automatiquement droit à la nationalité belge ?

Non, la nationalité n'est jamais acquise automatiquement lors d'un mariage. Il est nécessaire d'être marié·e pendant 3 ans avec une personne ayant la nationalité belge et être résident·e depuis 5 ans sur le territoire pour accéder à une procédure simplifiée. Le ou la conjoint·e peut mettre en valeur son diplôme CESS belge s'il ou elle en possède un, ou une formation professionnelle de 400h et 234 jours de travail ou encore un parcours d'intégration et un test de langue réussi.

- Est-il possible de faire une demande de nationalité avant les 5 ans de séjour légal ?

Non, il faut au minimum 5 ans de séjour légal.

- Jérôme cohabite légalement depuis 4 ans avec sa compagne Clarice qui est de nationalité belge. Il pourra dès lors faire la demande de nationalité sur la base d'une cohabitation légale avec sa compagne. Vrai ou faux ?

Faux, pour faire une demande par déclaration, seul le mariage légal est reconnu.

- Saviez-vous qu'il faut écrire une mention spéciale lors de l'introduction de son dossier ? Que veut dire cette mention ? Et si vous ne savez pas l'écrire, que pouvez-vous faire ?

Lorsque vous déposez votre dossier, vous devez écrire la phrase suivante : « Je déclare vouloir acquérir la nationalité belge et me soumettre à la Constitution, aux lois du peuple belge et à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

Si vous ne savez pas écrire, vous pouvez aller chez le notaire avec une personne qui peut le faire. Celui-ci donnera une procuration à cette personne afin qu'elle puisse vous accompagner à la commune et rédiger la mention à votre place. Cette procuration a un coût et chaque notaire fixe son prix (qui peut aller jusqu'à plusieurs centaines d'euros).

- Samaria est marocaine. Pour son dossier, elle a besoin d'un acte de naissance. Peut-elle aller le chercher à l'ambassade du Maroc à Bruxelles ?

Non, elle doit se rendre au Maroc, là où elle est née.

- Où dois-je déposer mon dossier de demande de nationalité belge ?
Directement au Parquet ou à la commune dans laquelle je réside ?

Il faut déposer le dossier uniquement à la commune de résidence.

- Lorsque mon dossier a été refusé par le Parquet, que dois-je faire ?

Si la demande est refusée je peux introduire un recours dans les 15 jours, samedi et dimanche compris. Attention, même si c'est le Parquet qui m'a informé du refus, je dois introduire le recours à la commune qui elle, le renverra au Parquet. Ce recours coûtera 165 euros (en date du 1^{er} février 2019).

RESSOURCES

LES 7 CARTES DE SÉJOURS ET LEUR LÉGENDE¹⁷



TITRE DE SÉJOUR (B) :

- Certificat d'inscription au *Registre des étrangers*
- Pour une personne étrangère hors Union européenne
- Séjour illimité renouvelable 5 ans



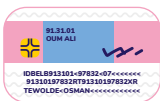
Critères pour la personne détentricice :

- Regroupement familial
- ou**
- Décision discrétionnaire
- ou**
- Séjour pour raison médicale
- ou**
- Réfugié·e
- ou**
- Protection subsidiaire
- ou**
- Victime de traite humaine



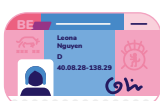
TITRE DE SÉJOUR (C) :

- Carte d'identité d'étranger et d'étrangère
- Pour une personne étrangère hors Union européenne
- Séjour illimité renouvelable tous les 5 ans



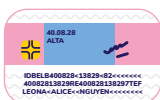
Critère pour la personne détentricice :

- La personne étrangère autorisée au séjour illimité justifiant un séjour légal et ininterrompu en Belgique d'au moins 5 ans.



TITRE DE SÉJOUR (D) :

- Permis de résidence de longue durée dans la Communauté Européenne
- Pour une personne étrangère hors Union européenne
- Séjour illimité renouvelable tous les 5 ans



¹⁷ Pour des informations plus précises, vous pouvez contacter l'ADDE ou consulter leur dossier thématique : Gaëlle Aussems, [Guide pratique : Les titres de séjour en Belgique](#), LADDE, décembre 2012.

CONTACTS



Une liste non-exhaustive d'institutions-relais qui peuvent soutenir la personne demandeuse :

- [Association pour le Droit des Étrangers \(ADDE\)](#)
- [Bruxelles-J asbl](#)
- [Cap réhabilitation pour la réhabilitation pénale des personnes ayant un casier judiciaire](#)
- [Convivial asbl](#)
- [Démocratie Plus asbl](#)
- [Infor jeunes \(Centre d'Information Jeunesse\)](#)
- [La Ligue des droits humains \(LDH\)](#)
- [Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie \(MRAX\)](#)
- [MYRIA \(Centre Fédéral Migration\)](#)
- [Objectif asbl](#)
- [Service International de Recherche, d'Éducation et d'Action Sociale \(SIREAS\)](#)
- [Cire asbl \(Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers\)](#)

Information sur le suivi du parcours d'intégration :

En Wallonie, le parcours d'intégration peut être suivi via les Centres Régionaux d'Intégration (CRI) :

- [Centre Régional d'Intégration de Charleroi](#)
- [Centre Régional d'Intégration des personnes étrangère et d'origine étrangère de Liège](#)
- [Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon](#)
- [Centre Régional d'Intégration du Luxembourg](#)
- [Centre Régional de Verviers pour l'intégration](#)
- [Centre d'Action Interculturelle \(Namur\)](#)
- [Centre Interculturel de Mons et du Borinage](#)
- [Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre \(territoire La Louvière et Mouscron\)](#)

Actuellement¹⁸, pour la région de Bruxelles Capitale, quatre organismes proposent des parcours d'intégration accessibles à tou-tes :

- [Cire asbl \(Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers\)](#)
- [Centre culturel Omar Kayam](#)
- [BAPA](#) (pour les personnes séjournant légalement en Belgique depuis plus de 3 mois et moins de 3 ans)
- [Solidarités & Savoirs](#)

¹⁸ En date de février 2020.

BIBLIOGRAPHIE

AUSSEMS Gaëlle,

Guide pratique : Les titres de séjour en Belgique,

L'ADDE, décembre 2012.

BOUHLAL Radouane, MAES Eddy,

Qui sera encore Belge demain ?! Les organisations de terrain tirent la sonnette d'alarme,

Dossier de presse,

Objectif asbl, Mrax asbl, Bruxelles, 21 mars 2011.

CAESTECKER Frank, EGGERICKX Thierry, PERRIN Nicolas, RENAULT Bernadette,

Devenir belge. Histoire de l'acquisition de la nationalité belge de 1830 à nos jours,

MYRIA, Bruxelles, 2017.

Déclaration de nationalité,

SPF Justice.

LIRE ET ÉCRIRE,

Cahier de revendication de Lire et Écrire en vue des élections du 19 mai 2019,

Bruxelles, janvier 2018.

LOCHAK Danièle,

Intégrer ou exclure par la langue ?,

in : Plein droit, vol.98, n°3, 2013, pp. 3-6.

MYRIA,

Obtenir la nationalité belge,

Rapport, Bruxelles, juin 2018.

RENAULT Bernadette,

L'évolution du Code de la nationalité,

Objectif asbl, Bruxelles, décembre 2018.

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL JUSTICE,

Circulaire relative à certains aspects de la loi du 4 décembre 2012 modifiant le Code de la nationalité belge afin de rendre l'acquisition de la nationalité belge neutre du point de vue de l'immigration,

8 mars 2013.

UNESCO,

Éducation pour tous. L'alphabétisation, un enjeu vital,

Rapport, 2016.

Toutes les références juridiques relatives au Code de la nationalité belge se trouvent réunies sur le site de l'asbl Objectif sous l'onglet «[La loi](#)».

